

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

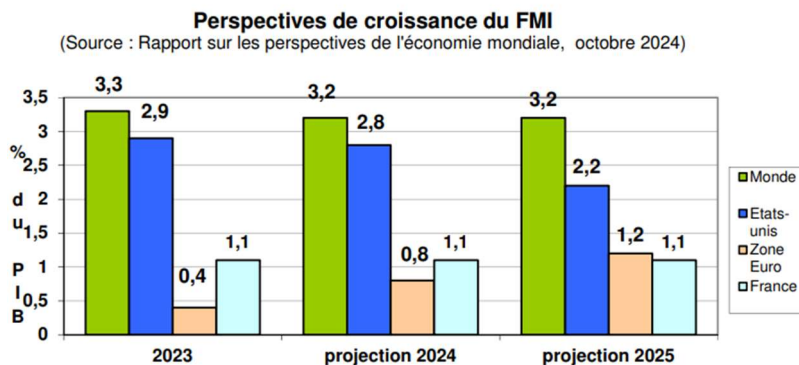
PRÉAMBULE

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités. Il permet d'informer les membres du conseil municipal sur la situation financière de la commune, en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Il doit également permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires préalablement aux priorités qui seront affectées au budget primitif voire au-delà pour certains programmes pluri annuels.

Selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005- 1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

CONTEXTE INTERNATIONAL ET EUROPÉEN



La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes : croissance attendue entre 2 et 3 % aux Etats Unis, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024. La Chine ralentit également avec une croissance inférieure à 5 %.

La plupart des banques centrales ont commencé à desserrer les taux du crédit sur fond de décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement devrait se poursuivre en 2025. Par ailleurs, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays sur fond de guerre en Ukraine et de conflit au Moyen-Orient. Sur le plan politique, le résultat des élections américaines fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers ainsi que d'une politique plus imprévisible, sans pouvoir encore en évaluer pleinement les conséquences sur un plan économique.

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse, elle est prévue à hauteur de 1,8% en 2025 après avoir été de 2,3% en 2024. Néanmoins, il convient de nuancer ces prévisions, car s'il est bien prévu une baisse au premier semestre en raison d'effets de base négatifs sur les prix de l'énergie, la baisse dans le secteur des services resterait lente. La croissance devrait s'établir à +0,8% en 2024 et 1,3% en 2025 avec toujours une forte hétérogénéité entre pays.

CONTEXTE NATIONAL

Indicateurs économiques	2023	2024	2025
Croissance du PIB en volume (en %)	1,1 %	1,1 %	0,9 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	0,9 %	2,1 %	0,4 %
Dépenses de consommation des ménages	0,9 %	0,8 %	0,9 %
Investissement des entreprises	2,5 %	-1,3 %	-0,2 %
Inflation (hors tabac)	5,7 %	2,4 %	1,6 %
Prix du baril Brent (en euros)	77,5 €	75,5 €	67,6 €
Déficit public (en % du PIB)	-5,5 %	-6,1 %	-5,5%
Dette publique (en % du PIB)	110,6 %	113,7 %	114,7%
Taux de chômage (en % de la population active)	7,3 %	7,4 %	7,8%

Sources : Insee 2023 et projections Banque de France 2024-2025

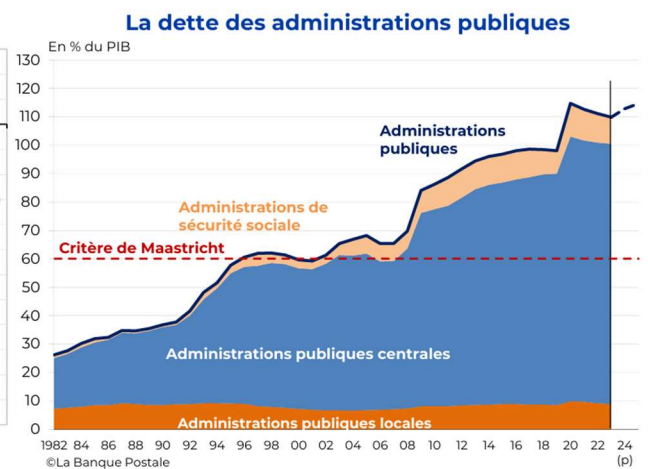
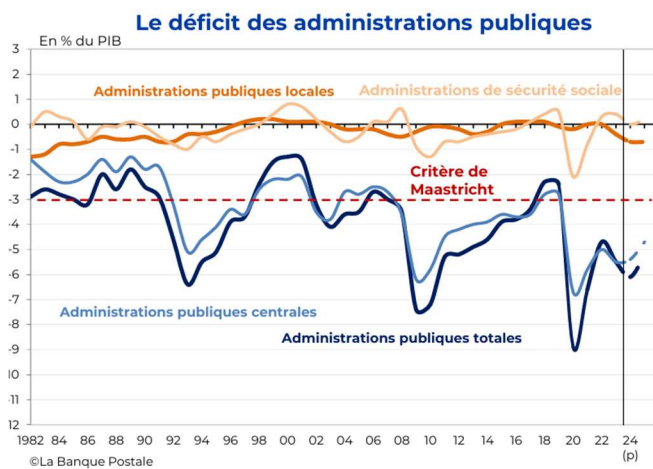
Dans ses projections macro-économiques actualisées, la Banque de France a prévu une croissance de 1,1% en 2024, puis 0,9% en 2025.

L'inflation, qui avait atteint des niveaux élevés en 2022-2023 en raison de la flambée des prix de l'énergie, devrait continuer à ralentir. La Banque de France table sur une inflation de 2,4 % en moyenne pour 2024, puis de 1,6 % en 2025 et 1,7 % en 2026. Cependant, cette accalmie ne profite pas pleinement à la consommation. En effet, dans un contexte d'incertitude politique et budgétaire doublé de tensions géopolitiques croissantes, la demande intérieure, moteur de l'économie française, est en panne. Les ménages restent soucieux d'épargner et reportent leurs achats importants. L'instabilité politique affecte également les entreprises qui réduisent leurs projets d'investissements

Cette faible croissance a des conséquences sur les finances publiques détériorant davantage le déficit et la dette publique.

L'année 2024 est en effet marquée par le dérapage du déficit public, qui atteint 6,1% alors qu'il était prévu dans le PLF 2024 à 4,4%.

Rappelons à ce sujet les données publiées par l'INSEE qui montrent la faible part des administrations publiques locales dans ce déficit. La dette publique représente 110% du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), elle est stable depuis 30 ans et ne finance que de l'investissement (les collectivités assurent d'ailleurs près de 70 % des investissements publics civils).



LOI DE FINANCES 2025 : VOLET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Avec une loi de finances 2025 qui vient seulement d'être adoptée le 14 février 2025, le rapport présenté ne dispose pas encore d'analyses précises et chiffrées des conséquences au niveau des collectivités et de notre commune en particulier.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Le dispositif (DILICO), pour un montant de 1 milliard d'euros, repose sur trois contributions prélevées sur le montant des ressources fiscales versées aux collectivités territoriales et à leurs groupements à fiscalité propre

- La 1^{ère} contribution (500 millions d'euros) sera établie pour chaque commune et EPCI sur la base d'un "indice synthétique de ressources et de charges". Seules les communes et intercommunalités ayant un indice supérieur à 110% de l'indice moyen seront contributrices. Et pour celles-ci, le prélèvement ne pourra excéder 2% de leurs recettes de fonctionnement.
- La 2^{ème} contribution (220 millions d'euros) concerne les départements (ainsi que Paris, la métropole de Lyon, la Corse, la Guyane et la Martinique) avec un "indice de fragilité sociale" qui servira de curseur.
- La 3^{ème} contribution (280 millions), concerne les régions.

Le produit de tout cela sera "mis en réserve" puis "reversé, les trois années suivant sa mise en réserve, à hauteur d'un tiers par année". Sachant que 10% du montant de chaque contribution seront respectivement reversés au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux perçus par les départements (FNP DMTO) et au fonds de solidarité régional.

Notre commune n'est pas concernée directement, mais la MEL et la Région, co-financeurs ou subventionnant certains projets pourraient voir leurs ressources impactées.

Dispositions financières

Stabilisation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) par rapport à 2024 (27,2 Mds). Il est toutefois important de souligner qu'en euros constants la DGF est en recul puisque la stagnation constatée depuis plusieurs années ne compense pas la hausse des prix portée par l'inflation.

Hausse des dotations de péréquation (DSR + 150M€ et DSU +140M€), cette hausse de la DSR est contrebalancée par une baisse de la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) de -145M€

Dans le 1^{er} projet de LF 2025, il était prévu une évolution à la baisse du taux de FCTVA (de 16,404 % à 14,850 %) ainsi que la suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité (alors même que depuis le passage à la M57 un certain nombre de dépenses relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie ne sont plus intégrées à la section d'investissement mais considérées comme des dépenses de fonctionnement).

Si cette mesure a été supprimée lors du 2^{ème} projet, le **gel du montant de TVA transféré aux collectivités** (en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est quant à lui maintenu pour une économie escomptée de 1.2 Milliards d'euros. Cette mesure n'impacte pas les communes mais les intercommunalités, départements & régions.

Dans la plupart des textes mentionnant la contribution des collectivités à « l'effort de redressement budgétaire », seules les mesures du fonds de réserve (1Mds euros) et du gel de la TVA (1,2Mds d'euros) sont

mentionnées, mais c'est sans tenir compte de mesures complémentaires ayant des impacts directs sur le budget des collectivités territoriales :

Nette diminution du fonds vert par rapport à 2024 : Le PLF 2025 prévoit que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé aussi fonds vert, soit de 1 milliard € en 2025. Pour rappel, il était de 2,5 milliards € en 2024 et 2 milliards € en 2023, année de création du fonds. Pour rappel, ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Hausse de 3pts par an pendant 4 ans du taux de cotisation employeur à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales). La hausse avait déjà été de +1pt en 2024, compensé par une baisse du taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL. Cette compensation est annulée en 2025. Le coût estimé pour notre commune est à effectif constant de +50k€ en 2025, mais comme ce coût est cumulatif, il sera de +100k€ en 2026, +150k€ en 2027 et +200k€ à partir de 2028.

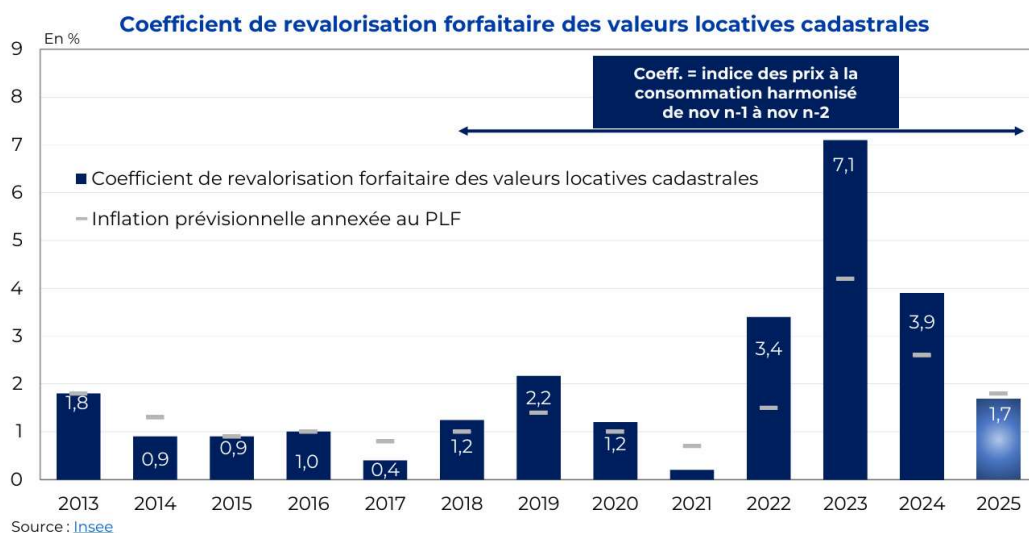
Suppression du taux réduit de TVA sur les abonnements d'électricité et de gaz au 1^{er} août 2025, faisant passer la TVA de 5,5% à 20%. Cette de la TVA réduira donc l'impact annoncé de la baisse des tarifs. Cela ne ne facilite pas l'évaluation prospective des coûts de l'énergie pour 2025.

Les collectivités doivent également se préparer à produire de nouveaux documents, tels le budget vert (annexe « Impact du budget pour la transition écologique » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants intégrant une présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France, obligatoire à partir de 2024) ou le Compte Financier Unique généralisé en 2026, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, autant de documents qui nécessiteront à nouveau un investissement administratif important pour une commune de notre taille, voire un surcoût de certification des comptes.

Dispositions concernant la fiscalité :

L'évolution annuelle des valeurs locatives, est indexée depuis 2018 sur l'inflation, la réévaluation se faisant en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre année N-2 et novembre N-1.

La **revalorisation des valeurs locatives** s'établit à +1.7% en 2025 (vs +3.9% en 2024), le taux plus faible s'expliquant par le ralentissement de l'inflation.



LES FINANCES DE LA COMMUNE

Grâce à ses capacités d'adaptation ainsi qu'à une gestion rigoureuse et prudente depuis de nombreuses années, notre commune a conservé une situation financière saine.

Recettes réelles de fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	2022	2023	2024 estimé	Prev 2025
Total	5 898 674	6 203 565	6 263 305	6 372 820
<i>dont recettes fiscales</i>	3 714 435	3 913 991	3 970 615	4 030 174
<i>dont dotations & subventions</i>	1 474 529	1 523 089	1 478 963	1 518 963
<i>dont produits des services</i>	529 574	552 327	659 934	643 682
<i>dont autres</i>	180 135	214 158	153 792	180 000

Recettes fiscales :

Elles demeurent la composante principale des recettes de la commune (63%). Leur progression est liée aux produits de fiscalité directe avec la revalorisation des bases locatives (+3,9% en 2024 et +1,7% attendu en 2025) et l'augmentation du nombre de logements. Cette hausse des recettes de taxe foncière a été compensée en 2024 par une baisse des recettes liées à la taxe aux droits de mutation (-30k€), une stabilisation peut être envisagé en 2025 avec une légère baisse attendue des taux d'emprunts. La taxe finale sur la consommation d'électricité a également connu une baisse en 2024 (-43k€), elle devrait également se stabiliser, désormais reversée par l'Etat sur base de la moyenne perçue des dernières années. Les recettes fiscales devraient atteindre 4 030k€ en 2025, soit +1.5% vs 2024.

Dans un contexte peu favorable mais grâce à la poursuite d'une gestion saine, nous proposons de ne pas augmenter le taux des impôts. Le taux de taxe foncière sur le patrimoine bâti (41,33%) et sur le patrimoine non bâti (65,71%) resteront ainsi au même niveau pour la 15^{ème} année consécutive. De même que le taux de taxe d'habitation (26,31%) qui ne concerne plus que les résidences secondaires.

Dotations de l'Etat :

Depuis 2015, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est stable, seulement corrigé de l'évolution démographique. Une légère baisse a été constatée en 2024 (-6k€) et prévue en 2025 (-5k€) car la DGF se base sur les données de l'INSEE lissées sur 4 années, de sorte que les nouveaux logements et nouveaux arrivants ne sont pas encore pleinement comptabilisés. Cette baisse est compensée par la progression de la dotation de solidarité rurale (DSR) de +21k€ tandis que la dotation nationale de péréquation est quasi stable (-4k€).

A noter un produit de 29K€ de fonds de compensation de la TVA lié aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisés en 2023, montant qui devrait être stable en 2025 (puisque le PLF2025 a suspendu la suppression du FCTVA pour les dépenses de fonctionnement).

Rappelons comme chaque année que l'attribution de compensation de taxe professionnelle versée par la MEL reste figé à 277 276 € ne bénéficiant d'aucune revalorisation ni lié à l'inflation, ni à l'évolution du paysage économique des communes, et ce depuis 2001.

En revanche, les prestations reversées par la CAF sont en baisse. Les prestations concernant le multi accueil sont dorénavant versées directement. Le produit lié à la compensation par l'Etat de la tarification sociale à 1€ au niveau des cantines scolaires connaît également une diminution en raison d'un important retard de traitement de la part de l'Etat. Une régularisation positive de 40k€ est attendue en 2025 ainsi que la prise en

compte de la bonification Egalim, et c'est la seule croissance attendue de la rubrique dotations de l'Etat en 2025.

Produits des services :

Les produits des services progressent en 2024 de +107k€ : soit +52k€ en lien avec la revalorisation des tarifs des prestations et l'augmentation de la fréquentation tant au niveau de la cantine scolaire (intégrant également la fourniture de repas aux résidents des bleuets à compter de Août 2024) que des centres de loisirs et 50k liés à la régularisation rétroactive des redevances d'occupation du domaine public pour les antennes de téléphonie mobile.

Autres recettes :

Elles baissent de 60k€ alors qu'elles avaient connu une hausse de +34k€ en 2023, les évolutions étant liées à des produits de type remboursement de charges de personnel (Sécurité Sociale et Prévoyance) ou aide FIPHP versés parfois avec d'importants décalages par rapport aux événements ou à des produits exceptionnels.

Les recettes de fonctionnement de 2024 sont en hausse très modérée de +1% vs 2023. Les recettes estimées pour 2025 ressortent à 6 372K€, soit +1,7% vs 2024

Dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement	2022	2023	2024 estimé	Prev 2025
Total	4 832 948	5 358 066	5 555 904	5 698 917
<i>dont charges à caractère général</i>	1 300 854	1 522 884	1 378 198	1 391 980
<i>dont dépenses de personnel</i>	2 929 279	3 218 500	3 550 012	3 674 262
<i>dont autres charges de gestion courante</i>	553 251	574 781	587 218	593 090
<i>dont charges financières</i>	36 524	30 512	40 474	39 586
<i>dont charges exceptionnelles</i>	13 040	11 389	3	0

Une augmentation maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+3,7% en 2024 et +2,6% en 2025) malgré une masse salariale qui progresse significativement

Augmentation des dépenses de personnel de +331k€ en 2024 vs 2023 et qui s'explique par :

- l'effet année pleine des recrutements réalisés afin de renforcer les moyens humains de la collectivité
- les revalorisations successives du point d'indice (juillet 2023 et janvier 2024) et du SMIC avec impact sur la grille des catégories C
- l'attribution en 2024 d'une prime pouvoir d'achat (31k€)
- la hausse de fréquentation des centres de loisirs ayant généré un besoin d'encadrement supplémentaire (+19k€)
- l'intégration en chapitre 12 (dépenses de personnel) de charges de personnel extérieur mutualisé (Archivistes, instruction droit des sols, centre de gestion ...) auparavant comptabilisées en charges à caractère général (+17k€)

Les dépenses de personnel devraient augmenter en 2025 et atteindre 3 674K€ compte tenu :

- de l'augmentation de 3 points du taux de cotisation pour la retraite des agents CNRACL
- de l'augmentation de 1 point du taux de cotisation assurance maladie
- des effets année pleine de recrutements et d'avancement de grades ou d'echelons

S'ajoutera en 2026 la participation obligatoire de l'employeur aux contrats complémentaire santé des agents pour un montant plancher légal de 15 € par mois et par agent disposant d'un contrat labellisé.

Baisse des charges à caractère général de -145k€ en 2024 vs 2023 et qui s'explique par la baisse attendue des coûts de l'énergie (-178k€), conséquence d'une baisse des tarifs mais également d'une baisse des consommations grâce aux mesures de sobriété énergétique et à l'effort collectif poursuivi ainsi qu'au passage 100% LED de l'éclairage public (avec effet année pleine en 2025)

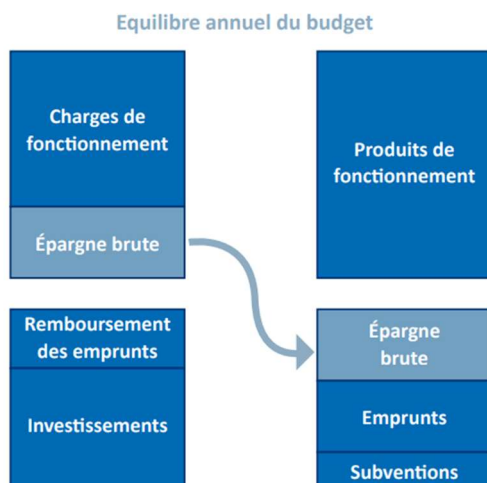
De nouvelles réalisations au niveau du pilotage du chauffage de certains bâtiments (ex écoles, maison de toutes les couleurs) ainsi que l'installation d'une toiture solaire sur la salle de Tennis ou les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville devraient permettre de poursuivre nos actions dans le domaine de la transition énergétique et à court terme de réduire nos consommations.

Il restera à chiffrer plus finement l'impact du passage de la TVA de 5,5% à 20% sur les abonnements d'électricité et de gaz

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient atteindre 5 699K€ en 2025, en progression plus modérée de +143k€ vs 2024.

L'épargne

Formation Epargne	2022	2023	2024 estimé	Prev 2025
Recettes réelles de fonctionnement	5 898 674	6 203 565	6 263 305	6 372 820
Dépenses réelles de fonctionnement	4 832 948	5 358 066	5 555 904	5 698 917
Epargne Brute (capacité d'autofinancement)	1 065 726	845 499	707 402	673 903
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>18,1%</i>	<i>13,6%</i>	<i>11,3%</i>	<i>10,6%</i>
Remboursement en capital de la dette	133 873	138 199	151 865	196 575
Epargne Nette	931 853	707 300	555 537	477 328
<i>en taux sur recettes fonctionnement</i>	<i>15,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>8,9%</i>	<i>7,5%</i>



L'épargne brute (ou capacité d'autofinancement) correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle permet de rembourser la dette et de financer les investissements.

C'est une composante essentielle de l'équilibre budgétaire puisque cette épargne, ajoutée aux recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions ...), doit permettre de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Bien qu'en baisse ces dernières années, notre capacité d'autofinancement conserve un niveau satisfaisant.

6 prêts en cours, et une fin de remboursement de ces prêts en cours en 2034. Le capital restant dû au 31/12/2024 est de 1 163 599 €. La dette par habitant est de 165 € par habitant à comparer à la moyenne nationale de la strate qui est de 887 €.

Synthèse 2024 et Perspectives 2025

La succession des crises vécues depuis 2020 a démontré la capacité d'adaptation des finances locales :

- Crise sanitaire en 2020 avec fermeture des services et mise en œuvre de mesures de protection sanitaire ou économique
- Crise économique en 2022 avec une nette augmentation des prix, d'abord dans l'énergie en lien avec le démarrage de la guerre en Ukraine, puis par diffusion sur les produits alimentaires, les biens d'équipements et les services
- Bouleversements de la fiscalité locale avec notamment la suppression de la taxe d'habitation
- Incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier

Telles sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû, depuis le début du mandat actuel, tenter d'adapter les conditions de sa gestion pour assurer la continuité des services qu'il rend aux citoyens.

Le PLF 2025 accentue encore l'effet « ciseaux » auquel sont confrontées les collectivités par la baisse des ressources et l'augmentation des dépenses. Ajoutons à cela le fait de désigner les collectivités comme responsables du déficit public (alors même que les collectivités sont tenues par l'obligation de présenter leur budget en équilibre et ne peuvent pas emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement) qui crée un climat de tensions.

Dans un contexte économique encore plus compliqué et contraint, et avec des marges de manœuvre réduites, nous devons poursuivre une gestion rigoureuse de nos dépenses pour continuer à assurer nos missions essentielles de services au public et être en mesure de financer le plan pluriannuel d'investissement engagé.

Les dépenses d'investissement engagées en 2024 et inscrites au PPI seront poursuivies en 2025, elles seront composées principalement de projets pour lesquels des études ont été menées et des marchés ont été lancés :

- Rénovation de l'Hôtel de Ville
- Réfection et renforcement de la toiture des bâtiments tennis et football et pose de panneaux solaires pour une production en autoconsommation
- Etudes, relevés de géomètre et travaux de sécurisation sur la ferme de la Bergerie : démarrage de l'étude EGIS d'analyse des potentialités
- Etudes prospectives sur le patrimoine scolaire
- Avant projet de construction d'un nouvel équipement sportif

Mais aussi :

- Aménagements au niveau de la Halte Nautique (aire de jeux, réfection des cheminements et du ponton ...)
- Travaux de performance thermique et d'efficacité énergétique dans des bâtiments municipaux avec en prévision pour 2025 le changement de chaudière au Château avec modification du mode de chauffage de la PMI, le passage en LED de l'éclairage de Festival et de la maison de toutes les couleurs.